



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service économie agricole et développement rural
Tél.: 04.78 62 53 35

ARRÊTÉ N°DDT_SEADER_2015_08_10_03

Objet : BAN des VENDANGES 2015

LE PRÉFET de la REGION Rhône-Alpes
PRÉFET du RHONE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'article D. 645-6 du Code Rural ;

VU l'avis favorable de l'ODG Beaujolais et Beaujolais-villages associés formulé en date du 18 août 2015 lors de la réunion pré-vendanges du réseau maturation ;

VU l'avis de la Déléguée Territoriale de l'INAO – Unité Territoriale Centre-Est en date du 19 août 2015

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Dans le département du Rhône, les dates de début des vendanges sont fixées comme suit, pour les vignes produisant des vins à appellation d'origine contrôlée :

VINS ROUGES et ROSÉS :

24 août 2015

- AOP Beaujolais,
- AOP Beaujolais Supérieur,
- AOP Beaujolais Villages,
- AOP Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins.

VINS BLANCS :

24 août 2015

- AOP Beaujolais,
- AOP Beaujolais Villages,
- AOP Beaujolais suivie du nom de la commune de provenance des raisins.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Rhône, le Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional des finances publiques et le Directeur départemental de la protection des populations sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LYON, le

19 AOUT 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur,

JOLI PRILLARD